

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE TALMONT SAINT HILAIRE

Législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

I C P E

ENQUETE PUBLIQUE

Autorisation, pour la SARL Jacqueline REGUER, d'exploiter une unité de métallisation (conception et fabrication de supports d'éclairage public, de mobiliers urbains et mobiliers divers spécifiques métalliques) située sur la commune de Talmont Saint Hilaire.

Du 2 septembre au 3 octobre 2013

RAPPORT D'ENQUETE

Commissaire Enquêteur : Monsieur Joseph ALLAIN

Arrêté Préfectoral : 164 /SPS/13 du 1^{er} aout 2013

Préambule de situation :

La SARL Jacqueline REGUER , rattachée au groupe INDAL, a établi un dossier en mai 2012 au titre d'une demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement –ICPE- de l'établissement situé ,132 rue des Chaudronniers, ZI du Patis à Talmont Saint Hilaire.

Le dossier d'étude a été confié à la société SOCOTEC INDUSTRIES, sise, Allée de la Bagatelle à 44800 Saint Herblain.

En date du 21 juin 2013, le Président du Tribunal Administratif de Nantes a signifié la désignation de Monsieur Joseph Allain comme commissaire enquêteur titulaire, et Mr Jacky Bethanis comme commissaire enquêteur suppléant.

Les premiers contacts administratifs pour le déroulement de l'enquête publique avec la société REGUER ont été engagés le 28 juin 2013 et le 30 juin 2013, la société a été reprise par la Société LUMI LOIRE OCEAN , SARL ayant son siège social , rue des Tanneurs 85260 la Copechanière , représentée par Monsieur Yannick DAVID gérant, détenant 400 parts, et Monsieur Dominique PITOR détenant 200 parts.

A compter du 1 er juillet 2013 toutes les responsabilités juridiques et administratives sont assurées par la dite société LUMI LOIRE. Les engagements pris au titre de la SARL REGUER ont fait l'objet d'un contrat de cession signé le 20 juin 2013.

Par accord entre les parties, il a été convenu de conserver le nom commercial d'activité « **Société J REGUER de Talmont Saint Hilaire** ». De ce fait il est fait état du nom de cette société sur la totalité du rapport ou des conclusions.

Une réunion de travail s'est tenue le 7 aout 2013 au siège de l'établissement à la demande de Mr Joseph Allain, commissaire enquêteur titulaire, Mr Bethanis , commissaire enquêteur suppléant en présence de Mr Pitor, mandaté par la société afin de recevoir des explications complémentaires et visite du site.

Sommaire

La présentation des documents est établie dans la logique d'élaboration du dossier préparé par la Société SOCOTEC INDUSTRIES, Allée de Bagatelle 44 800 Saint Herblain, sur 220 pages et 134 pages d'annexes.

1 Objet du dossier

2 Dossier administratif et technique

3 Etude d'impact

4 Etude de dangers

5 Notice d'hygiène et sécurité

6 Plans

7 Annexes

8 Déroulement de l'enquête et visite

9 Rapport de Synthèse

10 Avis des institutions ou collectivité

1 OBJET DU DOSSIER (présenté en « Régularisation administrative »)

1-1 Le dossier a été établi dans le cadre des dispositions du livre V –titre 1^{er} du Code de l'environnement concernant la demande d'autorisation d'exploiter des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – ICPE-.

- Décret du 21 septembre 1977 en son article 2,
- Arrêté du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation,
- Ordonnance du 18 septembre 2000.

Les éléments du dossier sont les suivants:

- Une **étude d'impact** comprenant une description de l'état initial du site et de son environnement, une analyse des effets de l'installation sur l'environnement et une étude des mesures compensatoires envisagées par l'exploitant pour limiter ces effets,
- Une **étude des dangers** exposant les risques d'accidents et justifiant les mesures prises pour les éviter,
- Une notice sur les conditions de respect des prescriptions **d'hygiène et de sécurité** des salariés.
- Un résumé non technique de synthèse.

1-2 Etapes administratives

Le 11 mai 2012, demande présentée par la société REGUER en préfecture de la Vendée en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter le site, en guise de « **régularisation administrative** ».

Le 20 juin 2013, désignation par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes de Mr Joseph ALLAIN commissaire enquêteur titulaire et de Mr Jacky BETHANIS comme suppléant.

Le 1^{er} aout 2013, arrêté n° 164/SPS/13 du Sous-Préfet des Sables d'Olonne portant l'ouverture de l'enquête publique du 2 septembre au 3 octobre 2013 en la mairie de Talmont Saint Hilaire relative à l'**Autorisation, pour la SARL Jacqueline REGUER, d'exploiter une unité de métallisation (conception et fabrication de supports d'éclairage public, de mobiliers urbains et mobiliers divers spécifiques métalliques) située sur la commune de Talmont Saint Hilaire.**

Les annonces d'avis d'enquête publique ont été publiées :

- Journal Ouest France du 7 aout 2013 et du 5 septembre 2013
- Journal des Sables d'Olonnes du 8 aout 2013 et 5 septembre 2013

Le 7 aout 2013, une réunion de présentation du dossier et de visite du site s'est déroulée en présence de Monsieur PITOR, représentant de la société LUMI- LOIRE, mandaté par Monsieur DAVID gérant.

Le 4 octobre 2013, Monsieur le Maire de Talmont Saint Hilaire a établi un certificat d'affichage.

Les dates de permanences ont été retenues en accord avec la direction de la Société REGUER et la mairie de Talmont Saint Hilaire aux dates suivantes :

- ▶ Lundi 2 septembre 2013 de 9 heures à 12 heures,
- ▶ Vendredi 13 septembre 2013 de 14 heures à 17 heures,
- ▶ Samedi 21 septembre 2013 de 10 heures à 12 heures,
- ▶ Jeudi 3 octobre 2013 de 14 heures à 17 heures.

Le mardi 8 octobre 2013, j'ai adressé à la société REGUER le Procès Verbal de Synthèse afin d'obtenir quelques renseignements complémentaires, dans l'attente d'une réponse dans le délai prévu de 15 jours.

Le mercredi 16 octobre 2013, j'ai reçu la réponse de la société REGUER sur le procès verbal de synthèse. Ce document est inclus dans le rapport en pages 15 à 18.

2 DOSSIER ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

2-1 Présentation et activités de la SARL REGUER

La société est installée 132 rue des Chaudronniers, ZI du Patis à Talmont Saint Hilaire, SARL au capital de 72 000 €.

La superficie du terrain s'étend sur 8 300 m² et le bâtiment d'activité sur 2 000 m².

Au moment de l'étude ,la commune appliquait les dispositions du POS et depuis , le PLU a été adopté par une délibération du 13 décembre 2012.

La société s'est implantée sur ce site en 1978 pour des activités de métallisation.

Le site de Talmont Saint Hilaire exerce dans 3 domaines d'activités :

1. Conception et fabrication de supports d'éclairage public en lien avec les établissements Claude Lefebvre basée dans le Loiret sur la commune de Tavers (environ 50% du volume d'affaires). Cette société est spécialisée dans le matériel d'éclairage.
2. Conception et fabrication de mobiliers urbains. Il s'agit de produits finis à destination des clients Du Groupe INDAL. Cette activité représente environ 25% du volume d'affaires et est en plein développement depuis 2008.
3. Conception et fabrication de mobiliers divers spécifiques métalliques. Cette activité représente environ 25% du volume d'affaires. Celle-ci met en œuvre le savoir faire de la société REGUER en métallerie à façon.

Les différentes phases de l'activité se déclinent à partir de plusieurs ateliers comme suit :

- Atelier de coupe des matières premières
- Atelier de cintrage
- Atelier de mécanique
- Atelier de mécano-soudure, chaque poste est doté d'un bras d'aspiration.
- Atelier de protection contre la corrosion, dans 2 salles .Une cabine de **sablage** (7 m x 4 m x 3.5 (h)) .L'abrasif utilisé est le **corindon** constitué à 95.5 % d'oxyde d'aluminium pour une consommation évaluée à 7 tonnes par an. Une autre cabine de **métallisation** est adaptée à l'application de zinc avec un poste de pulvérisation, la consommation est évaluée à 4 tonnes an.
- Atelier de montage
- Zone d'expédition

Les activités de sablage et métallisation sont séparées de l'atelier par un mur en partie maçonnée.

2-2 Energies et utilités

2-2-1 L'électricité est l'énergie principale du site, en 2011 la consommation est de 122 094 Kw.

2-2-2 Le Gaz, le site n'est pas raccordé au gaz de ville. Les engins de manutention sont alimentés en gaz avec des bouteilles de 13 Kg stockées à l'extérieur à une dizaine de mètres du bâtiment principal.

2-2-3 La chaudière, devenue obsolète a été démantelée depuis le début de préparation du dossier. L'atelier n'est pas chauffé et les bureaux ainsi que les espaces communs sont chauffés par radiateurs électriques.

2-2-4 Un équipement de compression, d'une puissance de 40 kW est installé dans un local technique coté Ouest du bâtiment.

2-2-5 Les gaz de soudure s'effectuent avec du propane (oxygène ou acétylène) ainsi que du Mison 8 ,gaz inerte de protection.

2-3 Capacités techniques et financières :

-
L'effectif du site est de 14 personnes, 11 en production, un responsable de production, un planificateur, et une secrétaire.

Le capital de la SARL est 72 000 €, les chiffres d'affaires des années 2009,2010 et 2011, sont respectivement, de 1068 K€, 1044 K€, 966 K€.

3 ETUDE D'IMPACT

3-1 Analyse de l'état initial du site et de son environnement :

3-1-1 Géographie générale,

L'entreprise REGUER est située sur la zone industrielle du Patis, accessible par la RD 21 reliant Talmont Saint Hilaire à Jard sur mer.

La zone est révélée à une altitude de 5 mètres, à environ 5 kms de la côte Atlantique.

Les précipitations annuelles sont en moyenne de 900 millimètres par an.

3-1-2 Géologie et Hydrogéologie,

Trois cartes géologiques présentent les spécificités de proximité du site avec le repérage de 2 ouvrages de type forage implantés à proximité, mais en raison de l'ancienneté de l'installation en 1978, aucune coupe géologique sur le terrain n'est disponible.

La commune de Talmont Saint Hilaire se trouve sur le bassin versant du Havre du Payré, composé de trois principaux cours d'eau, l'île Bernard, le Gué Chatenay, et des Hautes Mers. Les deux premiers sont à proximité immédiate du site REGUER.

Concernant les eaux de surfaces, le document d'étude présente les objectifs du SDAGE Loire Bretagne adoptés le 4 juillet 1996 alors que la délibération du 15 octobre 2009 et l'arrêté du préfet du 18 novembre 2009 actualise les 15 objectifs dont les 5 premiers ci-dessous :

- > Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) du bassin Loire-Bretagne 2010-2015
 - > 1 - Protéger les milieux aquatiques
 - > 2 - Lutter contre les pollutions
 - > 3 - Maîtriser la ressource en eau
 - > 4 - Gérer le risque inondation
 - > 5 - Gouverner, coordonner, informer.

La commune est aussi concernée par les objectifs du SAGE « Auzance et Vertone » actuellement en cours d'élaboration définitive. Les enjeux énoncés à ce jour sont les suivants:

- **Sécurisation de l'alimentation en eau potable et gestion quantitative de la ressource,**
- **Amélioration de la qualité des eaux de surface,**
- **Préservation et restauration des écosystèmes aquatiques et humides.**

Le dossier d'étude élaboré en 2012 ne fait pas état des évolutions d'examen du SAGE « Auzance et Vertone » tout en révélant diverses données sur la qualité des eaux à partir des éléments fournis par l'agence de l'eau et la DREAL Pays de la Loire.

3-1-3 Patrimoine Naturel et Culturel

L'établissement implanté en zone industrielle n'est pas concerné par les arrêtés de biotope, ni ne se situe dans une réserve naturelle, une zone de protection spéciale et ne fait pas partie d'un Parc Naturel Régional.

Cependant le site est entouré par des zones sensibles protégées :

- Site d'Importance Communautaire (SIC), Zones de Protection Spéciale (ZPS) , et réseau Européen d'espace Natura 2000
- Zones Humides
- Zone naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF)

Les documents préparatoires reprennent l'ensemble des données de la DREAL et détaillent les dispositifs qui impliquent assez sommairement les effets sur le site de l'entreprise REGUER. Aucun élément de faune ou flore remarquable et /ou protégé n'a été identifié

3-1-4 Urbanisation ,impacts de l'installation et mesures prises

Lors de l'étude, la commune de Talmont Saint Hilaire appliquait les dispositions du POS ayant connu une dernière modification du 17 décembre 2007. Depuis, le PLU a été adopté le 13 décembre 2012 , la zone du Patis est classée en UE.

Les dispositions du PLU de décembre 2012, en son article UE 4 précisent les « **Conditions de desserte des terrains par les réseaux, d'eau, d'électricité, d'assainissement et conditions de réalisation d'un assainissement non collectif** ».

Le traitement des eaux sanitaires est relié à la canalisation communale de la station d'épuration de la zone industrielle.

Les eaux pluviales du site sont collectées en 2 réseaux distincts. Partie Sud ,avaloir au niveau de la zone arrière . Partie Nord, une partie des eaux pluviales est reliée au fossé ouvert. Le tout rejoint deux bassins d'orage pour l'ensemble de la zone du Patis. Il est annoncé au rapport qu'aucune eau usée industrielle n'est générée par l'activité de la société REGUER.

- **L'Air**, les sources de rejets atmosphériques sont relevées ainsi :
 - Emissions de poussière provenant de la cabine de sablage ou de métallisation,
 - Emissions de fumée de soudure provenant des postes de mécano-soudure,
 - Emissions de gaz des engins de manutention.
- **Pour limiter** la pollution les mesures suivantes ont été mises en œuvre :

Système d'aspiration des cabines de sablage visant à récupérer les poussières de zinc (métallisation) et d'inox (sablage)

Concernant le **patrimoine naturel** –zone Natura 2000-, la localisation du site et les mesures prises ne peuvent engendrer de dégradation sur la faune et la flore.

- **Le bruit**, les principales sources sonores sont essentiellement liées à l'activité de sablage, de découpe des métaux et du compresseur d'air. Les mesures acoustiques effectuées le 2 janvier 2012, en période diurne, se sont révélées conformes à la réglementation.
- **Les déchets**, l'atelier produit cinq types de déchets :
 - Les Déchets Industriels Banals, papiers, carton, ordures ménagères,
 - Les poussières de zinc et corindon,
 - Les métaux ferreux,
 - Les emballages bois ou plastiques,
 - Les déchets industriels dangereux liés aux utilisations des machines outils, graisses huiles chiffons.

La société met en œuvre les techniques pour produire le moins de déchets possibles. Les billes de corindon sont recyclées et réutilisées plusieurs fois, puis évacuées dans des fûts de récupération. Les déchets industriels dangereux sont maintenant collectés par une société spécialisée.

- **L'intégration paysagère**, l'établissement implanté en zone d'activité industrielle ne présente pas de spécificité remarquable méritant aménagement particulier.
- **Justification du choix du projet**, implantée depuis 1978 sur la zone industrielle dédiée à ce type d'activité, la société REGUER a souhaité profiter de la proximité des axes routiers ainsi que des équipements conformes aux dispositions réglementaires en vigueur.

En cas de cessation de l'exploitation, toutes dispositions de remise en état prévues pour la réinsertion du site dans son environnement sont énoncées, afin de respecter les dispositions du Code de l'Environnement.

4 ETUDE DE DANGERS

4 -1 Cette partie du dossier de présentation décline sur 76 pages les mesures techniques ou de prévention à savoir :

- ⇒ **d'identifier et de caractériser les potentiels de dangers** pouvant se manifester sur ce site,
- ⇒ de présenter l'organisation de la sécurité et les **moyens de prévention mis en œuvre** pour éviter ou limiter les risques,

- ⇒ **d'estimer les conséquences de la concrétisation des dangers,**
- ⇒ de faire état de l'accidentologie,
- ⇒ de mener une **analyse préliminaire des risques,**
- ⇒ de faire une **étude détaillée de réduction des risques** avec la **quantification des différents scénarii,**
- ⇒ à partir de l'analyse des risques, il s'agit de **déterminer les mesures de prévention ou de protection supplémentaires à mettre en œuvre** afin de réduire les risques critiques.

Tous ces points sont très clairement détaillés et analysés thème par thème. La logique de présentation décrit :

- L'évaluation des risques professionnels,
- Le rappel des consignes de sécurité,
- Les mesures de prévention ou de protection pour le personnel,
- Les mesures de précaution liées au risque incendie ou particularités d'explosion des poussières de cabine de sablage ou métallisation,
- L'étude détaillée de réduction des risques pour chacune des unités de travail du site (usinage et mécano soudure, sablage, métallisation, zone de déchets).

4-2 Nature des risques

Les produits présents sur le site REGUER de Talmont Saint Hilaire sont principalement :

- Les matières premières et produits finis (métaux dont l'acier principalement),
- Les billes de corindon constitué à 95,5% d'oxyde d'aluminium, le reste étant de la silice et de l'oxyde de titane
- Les nécessaires au sablage / grenaillage des pièces,
- Les bobines de zinc utilisées pour l'activité de métallisation,
- Les gaz de soudage (oxygène / acétylène ou oxygène / propane – MISON 8 : gaz neutre de protection),
- Les produits de type aqueux pour la protection du bois,
- Les huiles motrices, hydrauliques et de coupe,
- Le gaz de propane pour le chariot de manutention,
- Le bois en kits de montage pour les produits fabriqués par l'entreprise,
- Les produits d'emballages combustibles pour l'expédition : palettes bois, cartons, plastiques,

Concernant les machines de production, les installations techniques associées sur le site présentent les risques éventuels :

- Risque électrique par les courants émis,
- Risque thermique par la chaleur dégagée ou les projections engendrées,
- Risque mécanique par les mouvements dont elles ont le siège,
- Risque **incendie**, à partir d'explosion des poussières de cabine de sablage ou métallisation et du chariot de manutention en cas d'incendie du bâtiment.

4-3 Mesures de réduction des risques –Prévention et Protection-

Globalement, la probabilité d'apparition d'accident reste très faible. La société déclare avoir pris en compte les recommandations examinées par le bureau d'études chargé de la préparation du dossier.

Les principaux moyens de prévention sont :

- L'implantation du site sur une zone industrielle éloignée des tiers et notamment des zones d'habitation.
- Le choix des meilleures technologies intégrant la protection de l'environnement et la réduction des risques : métallisation au pistolet à arc électrique plutôt que celle au gaz (Hydrogène, Propylène, Propane, Méthane, Tétrène, etc.). Mise en place d'un système de filtration et de récupération des poussières au niveau de chaque cabine (métallisation et sablage), recyclage des billes de corindon utilisées pour le sablage, ...
- Les zones de stockages de matières combustibles réparties en 2 zones sur le site (zone déchets et zone expédition) et dimensionnées pour répondre aux justes besoins de l'exploitation,
- Le regroupement des produits à risques dans un magasin fermé à clé (produits de protection du bois, huiles moteur et de coupe notamment) avec une quantité réduite aux besoins,
- Le potentiel combustible à travers les palettes de bois, les déchets volumineux et les bouteilles de gaz de 13 kg éloignés d'une dizaine de mètres du bâtiment,
- Les contrôles réguliers des équipements de sécurité, des matériels et des installations (installations électriques, équipements de sécurité, engins de manutention et de levage, moyens de lutte incendie...),
- La formation incendie de l'ensemble du personnel avec manipulation des extincteurs à renouveler et la présence de 3 pompiers volontaires dans l'entreprise formés en tant que sauveteurs secouristes,
- L'évaluation des risques professionnels au travers d'un document unique en cours de réalisation.

Les principaux moyens de protection sont :

- Des extincteurs mobiles, en nombre et qualité répondant aux exigences du code du travail,
- Des dispositifs de rétention de volumes réglementaires sous les stockages de produits dangereux,
- Un accès du bâtiment par les pompiers sur au moins le demi-périmètre,
- L'éloignement des limites de propriété,

- Une ressource en eau pour l'extinction suffisante sur la zone industrielle avec la réserve de 600 m³/h et une capacité de récupération des eaux d'extinction suffisante avec les bassins d'orage de la zone dont un « isolable »,
- Des bâtiments, tous accessibles aux pompiers.

En conclusion, par l'activité même faiblement à risques, l'implantation du bâtiment sur le terrain et la zone industrielle, les équipements et les moyens mis en œuvre, et la mesure complémentaire proposée, la société REGUER doit assurer un bon niveau de sécurité acceptable vis-à-vis des tiers et de l'environnement pour l'exploitation de l'ensemble de son site sur la commune de Talmont Saint Hilaire.

5 NOTICE HYGIENE ET SECURITE

5-1 Cette partie du dossier développe sur 13 pages l'ensemble des dispositions du Code du Travail, aux recommandations de la CNAM et de la CARSAT au regard des dispositions applicables pour l'ensemble du personnel du site.

5-2 Des fiches spécifiques de sécurité (décrites en annexe 5) ont été établies et validées le 1^{er} juillet par la direction, concernant les matériels suivants :

- Cintreuse 3 galets à commande numérique
- Perceuse à colonne
- Filteuse de tubes
- Poste à souder MAG
- Scie à ruban commande numérique

Chacune des fiches détaille les E P I - Equipement de Protection Individuelle- que tout salarié doit respecter en cas d'utilisation.

5-3 La Médecine du Travail assure la surveillance médicale du personnel à raison d'une visite par an. En l'absence d'instance représentative du personnel, il n'existe pas de CHSCT. Le règlement intérieur affiché dans l'entreprise porte notamment sur le plan d'évacuation, l'interdiction de fumer, les horaires de travail, etc.

6 PLANS

Trois plans sont présentés :

- Plan des abords du site et localisation des entreprises situées dans la zone du Patis 1
- Plan d'implantation des réseaux, d'eau pluviale, d'eaux usées et localisation des canalisations
- Plan d'organisation du site et de l'agrandissement éventuel des locaux

7 ANNEXES

7-1, 19 fiches sont établies en annexe. Elles présentent pour chacun des domaines les aspects techniques ou réglementaires applicables pour le site J REGUER.

- Annexe N° 1 : présente le plan de zonage et le règlement du PLU zone UE de la zone industrielle.
- Annexe N° 2 : concerne les données météorologiques avec données de pluviométrie, vent.
- Annexe N° 3 : détaille le **Patrimoine Naturel**, avec la détermination des sites classés, inscrits, les zones naturelles et humides.
- Annexe N° 4 : fournit les données de sécurité certifiées le 31 janvier 2012 par la société « Zinacor » concernant l'utilisation du corindon.
- Annexe N° 5 : liste l'inventaire des machines outils électrique, ainsi que les fiches de sécurité de 5 machines spéciales.
- Annexe N° 6 : concerne les données de sécurité des produits de protection du bois.
- Annexe N° 7 : valide le rapport de mesure des rejets atmosphériques dans l'environnement, document finalisé par SOCOTEC en décembre 2011.
- Annexe N° 8 : établit par SOCOTEC le 16 mars 2012 sur le contrôle des niveaux sonores et mesure des bruits, ne relevant pas de dépassement des normes.
- Annexe N° 9 : concerne le rapport d'analyse du risque foudre.
- Annexe N° 10 et 11 : sont relatifs à la formation d'utilisation d'extincteurs à destination des secouristes du travail et au contrôle périodique des appareils de lutte contre l'incendie.
- Annexe N° 12 : ce document traite de l'analyse des risques avec permis de feu et plan de prévention y attaché.
- Annexe N° 13 : copie du courrier du Maire de Talmont Saint Hilaire daté du 21 mai 2012, émettant un avis favorable sur les conditions de remise en état du site après cessation d'exploitation.
- Annexe N° 14 : s'intitule « évaluation et analyse des risques professionnels », document unique.
- Annexe N° 15 : plan des flux thermiques en cas d'incendie de la zone déchets.
- Annexe N° 16 : document validé le 4 mai 2012 par SOCOTEC, relatif à la protection contre les explosions.

- Annexe N° 17 : ce rapport simplifié de 21 pages traite de l'évaluation des incidences au titre de **Natura 2000** .La conclusion précise que « **l'incidence est de niveau 1, le rapport conclut à la non incidence du projet. L'exploitation du site REGUER peut être réalisée telle que décrit dans le dossier d'autorisation d'exploiter une ICPE** ».
- Annexe N° 18 : ce document du Groupe INDAL daté du 18 décembre 2012 présente les garanties financières de la société pour assurer les dépenses requises à la mise aux normes au regard de la demande d'autorisation.(a cet effet voir les éléments des actes de cession et réponse en page 18 du rapport)
- Annexe N° 19 : concerne le rapport des mesures de concentration en polluants réalisés sur les rejets atmosphériques de métallisation.

8 Déroulement de l'enquête et visite

Les avis d'enquête ont été diffusés par les journaux locaux dans les délais légaux de 15 jours avant le début de l'enquête :

- Ouest France du 7aout 2013 et 5 septembre 2013
- Journal des Sables du 8 aout 2013 et 5 septembre 2103.

La société REGUER a procédé à l'affichage à proximité du site, Rond Point de la RD 21et rue des Chaudronniers et j'ai pu vérifier les installations.

La mairie de Talmont Saint Hilaire a également procédé à cet affichage comme en témoigne l'attestation d'affichage délivrée le 4 octobre 2013.(pièce jointe)

Pendant les 4 permanences, **il n'a été reçu aucun visiteur, ni enregistré de courrier.**

9 PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Autorisation, pour la SARL Jacqueline REGUER, d'exploiter une unité de métallisation (conception et fabrication de supports d'éclairage public, de mobiliers urbains et mobiliers divers spécifiques métalliques) située sur la commune de Talmont Saint Hilaire.

En application des dispositions de l'article R 123-18, il appartient au commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de rédiger et remettre au maître d'ouvrage un procès verbal de synthèse des observations reçues en cours d'enquête.

La préparation administrative liée à la publicité et au déroulement de l'enquête se sont déroulées conformément aux dispositions d'affichage et de publicité.

Lors de la réunion préparatoire et de la visite du site le 7 août 2013 en compagnie de Mr Jachy Bethanis, commissaire suppléant nous avons pu visualiser les installations et prendre connaissance des principaux points évoqués dans le dossier de préparation élaboré par la Société SOCOTEC de Saint Herblain. Un document préparatoire a été transmis à la société REGUER le 5 août portant demandes d'explications ou compléments d'informations sur 19 points.

Au cours des 4 permanences prévues le :

- 2 septembre 2013 de 9 h à 12 heures
- 13 septembre 2013 de 14 h à 17 heures
- 21 septembre 2013 de 10 h à 12 heures
- 3 octobre 2012 de 14 h à 17 heures.

-

Aucun visiteur reçu ou courrier déposé pendant les permanences.

Dans le but d'apporter des précisions à la rédaction définitive du rapport et des conclusions, il me serait agréable de prendre connaissance de vos réponses sur les éléments ci-dessous.

1- Actes de cession

1-1 L'article 8-2 du document daté du 20 juin 2013 spécifie les engagements de Mr Claude LEFEBVRE, désigné « **cédant** » de sa société J REGUER (rattachée au groupe INDAL) et de Mrs Yannick DAVID, Dominique PITOR au titre de la société LUMI-LOIRE, désignés « **cessionnaires** ».

1-2 Il est notamment précisé qu'au titre de la réglementation relative aux installations classées pour l'environnement (ICPE), l'activité de métallisation par projection de zinc, la société REGUER est soumise à autorisation du préfet de la Vendée. Par arrêté du 30 novembre 2011, le préfet de la Vendée demandait la régularisation de la situation

administrative. Du fait du dépôt du dossier complet, le préfet a abrogé, par arrêté du 11 avril 2013, l'arrêté du 30 novembre 2011 mettant en demeure la société pour cette régularisation.

1-3 Dans l'article 8-2 de cession, il est précisé « *chaque cessionnaire reconnaît avoir eu pleinement connaissance de cette situation et déclare reprendre à son compte avec l'autre cessionnaire la procédure d'autorisation, en faire son affaire à ses frais, risques et périls, de l'autorisation nécessaire à l'exploitation et renonce à tout recours quel qu'il soit, à l'encontre du cédant..... chaque cessionnaire déclare, en toute connaissance de cause que l'absence d'autorisation d'exploitation ne remettrait pas en cause la présente cession* »

Avis du commissaire enquêteur :

Les attendus de ce document laissent apparaître que les obligations administratives au titre des dispositions sur l'environnement doivent être assurées en tous points par les « cessionnaires ».

Êtes-vous d'accord avec cet engagement et par quels moyens comptez-vous l'appliquer ?

Réponse Société REGUER :

...Il est évident que nous sommes d'accord sur cet engagement car nous avons signé le document. Le chapitre concernant la responsabilité du cédant cité dans l'article 16.1 ouvre malgré tout les portes à négociation.

2 – Cabine de sablage et métallisation

2-1 Le résumé non technique en page 9/17, présente l'état du système d'aspiration et de filtration des cabines de sablage et métallisation. Le contrôle des rejets énonce un dépassement de la concentration des poussières de 20 % au regard de la limite réglementaire de 100 mg/Nm³. De plus il est fait état d'une anomalie de fonctionnement du ventilateur d'extraction qui aurait été changée depuis.

2-2 Au cours de la visite des locaux le 7 août, vous avez signalé l'arrêt temporaire de ces installations dans l'attente de la fin d'enquête et de l'autorisation ou non délivrée par le préfet de la Vendée.

Qu'en est-il à ce jour, et quelles mesures envisagez-vous de prendre pour une remise en état conforme et quels matériels sont concernés par le redémarrage de l'activité ?

Avis du commissaire enquêteur :

Ce point du dossier représente la raison principale d'examen des conditions de continuité de cette activité et il est primordial que les mesures de mises aux normes soient clairement établies.

Réponse Société REGUER

...Le filtre a été changé ainsi que la courroie du ventilateur. Aujourd'hui la fabrication des produits en commande ne nécessitait pas de sablage métallisation et par esprit citoyen nous avons sous-traité le peu que nous avons à faire. Il est évident que nous reprendrons cette activité quand le besoin s'en fera sentir d'autant

plus que pour l'instant nous avons l'autorisation. D'autre part le rapport Socotec ne s'y oppose pas. Le contrôle des rejets sera fait régulièrement.

3 Eaux pluviales, impacts sur les sols , sous sols et eaux souterraines

3.1 Concernant les eaux pluviales, il est précisé qu'elles sont dirigées, pour la partie Sud vers le réseau enterré du site et relié au réseau communal situé rue des Chaudronniers, et pour la partie Nord, vers le fossé ouvert en limite de propriété et connecté au réseau communal de la zone industrielle avec canalisation traversant le site REGUER.

3.2 Le rapport explicite que les activités du site n'entraînent pas de modifications physico-chimiques des sols superficiels et du sous sol. En guise de précaution, une des mesures énoncées prévoit l'acquisition **d'absorbant** en cas d'épandage de produits afin d'éviter toute contamination.

Avis du commissaire enquêteur,

Sur ces 2 points les mesures annoncées font état de volonté de mettre en œuvre les moyens de prévention de risque éventuel, il est souhaitable de connaître l'application du 2-2 cité plus haut.

Réponse Société REGUER

Nous n'avons pas de rejet externe, ni produit contaminant et les déchets de sablage sont enlevés par un organisme spécialisé.

4 Les déchets

4.1 Sur cette rubrique, il est fait état de la volonté de tout mettre en œuvre les meilleures techniques pour produire le moins de déchets possibles.

4.2 Les billes de corindon utilisées pour le sablage des pièces métalliques sont annoncées réutilisées et recyclées avant évacuation dans des fûts de récupération. La photo produite pour présenter cette disposition ne permet pas de vérifier l'étanchéité ou la vulnérabilité des fûts en cas de défaut de rangement ou d'utilisation, page 65/87 du dossier.

Avis du commissaire enquêteur

Il serait opportun de préciser la fiabilité de la méthode énoncée ci-dessus et pouvoir prendre connaissance des recommandations écrites à destination du personnel utilisateur.

Réponse Société REGUER

Les fûts sont parfaitement étanches et contrôlés régulièrement par le personnel préposé à ce travail

5 Calcul des garanties financières , annexe 18

Les informations présentées à l'annexe 18 du dossier préparatoire concernent le calcul des garanties financières relatives aux dépenses requises à la mise aux normes du site en cas de cessation définitive d'exploitation.

Les engagements sur les capacités financières ont été présentés sous le couvert juridique et financier de la Société INDAL, en la personne de Monsieur Vincent FERNETTE, animateur Qualité.

Du fait du transfert de société au titre de LUMI LOIRE à compter du 1 er juillet 2013, il apparaît souhaitable de pouvoir vérifier la véracité et l'actualisation de ces engagements au titre de la société gestionnaire du site actuel.

Avis du commissaire enquêteur

L'actualisation de l'information et des engagements pris au titre de l'ancienne société méritent de connaître ceux qui pourraient s'appliquer à la société LUMI LOIRE gestionnaire du site actuellement.

Réponse Société REGUER

Nous ne sommes pas propriétaires du site, mais propriétaires de l'activité que nous n'envisageons pas d'arrêter. Indal n'a jamais été propriétaire du site mais locataire comme nous. Au titre de l'exploitation le rapport Socotec ne prévoit aucune dépense lourde et insurmontable

6 Application des dispositions du PLU

La commune de Talmont Saint Hilaire a élaboré son Plan Local d'urbanisme et fixé les conditions spécifiques applicables pour les zones UE –économiques- dans le cadre d'une délibération du conseil municipal du 13 décembre 2012.

Les dispositions se déclinent sur 14 articles. Des modifications nouvelles peuvent exister par rapport à l'application du POS antérieur. Ce document ayant été validé depuis la réalisation de l'étude, il serait souhaitable de vérifier si des actualisations éventuelles méritent d'être prises en considération.

Avis du commissaire enquêteur

Voir avec la mairie si des points particuliers nécessitent une mise à jour de certaines dispositions applicables à la société.

Réponse Société REGUER

Le conseil municipal de Talmont St Hilaire a voté un avis favorable pour la continuité de l'activité Reguer en l'état.

Fait à la Roche sur Yon

Le 8 Octobre 2013

Avis des institutions et collectivité

La mairie de Talmont Saint Hilaire a délibéré à l'unanimité en sa séance du conseil municipal du 30 septembre 2013 et émis un avis favorable à la demande de la SARL J REGUER.

L'avis de l'autorité environnementale a été sollicitée le 14 mai 2013. Au terme du délai de 2 mois, il n'a été prononcé d'avis, de ce fait, il est réputé tacite à compter du 14 juillet 2013. (copie jointe)

En annexe une liste de pièces jointes comprenant :

- A -Copie des statuts initiaux de la Société Jacqueline REGUER, enregistrés le 26 juin 1976

- **B** - Copie des actes de cession datée du 2 juin 2013,
- **C** - Copie de l'acte réitératif de cession de parts sociales de la Société Jacqueline REGUER,
- **D** - Copie de la délibération du Conseil municipal de Talmont Saint Hilaire, du 30 septembre 2013,
- **E** - Réponse officielle et signée de Mr Yannick David, gérant de LUMI LOIRE OEAN en date du 16 octobre 2013.
- **F**- Registre d'enquête publique.
- **G**-Certificat d'affichage de la mairie de Talmont Saint Hilaire
- **I**–Copie sur absence d'avis Autorité environnementale

A la Roche sur Yon

Le 24 octobre 2013

Le Commissaire Enquêteur

Joseph ALLAIN


Joseph ALLAIN
Commissaire Enquêteur

N B : Sur un document séparé, j'ai établi les conclusions et avis de ce dossier.

